EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-028

Finances locales	7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

> Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023 La Maire,

> > Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-029

	Finances locales	7.1.2
L		

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE « CENTRES BOURGS - DOLANTINES »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Centres bourgs - Dolantines », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Centres bourgs - Dolantines » dressé, pour l'exercice
 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023 La Maire, Geneviève STALL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-030

Finances locales 7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE « CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE »

Après s'être fait présenter le budget primitifs du budget annexe « Chêne Vert - Baronnerie - Vendange », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « Chêne Vert - Baronnerie - Vendange », pour l'exercice
 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Verrières en Anjou JEHA mars 2023

á Maire, ve STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-031

Finances locales 7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE « SALLE DE SPORT »

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Salle de Sport », de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Salle de Sport », pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire, geviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

DCM Compte Administratif

		Committee of the Commit	Control of the Contro	
Département Maine et Loire		Nombre de conseillers	37	
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE	en exercice	76	
	ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE"			
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de conseillers	٥٢	
		présents	07	
DCM 2023-032 2023	Séance du 14 mars 2023	Nombre de	30	
20		suffrages exprimés L		

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements	sements	Fonctionnement	nement		Ensemble
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
	СОМРТ	TE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINC	IPAL		
Résultats reportés	19 854,86			41 606,83	19 854,86	41 606,83
Opérations de l'exercice	4 009 750,73	3 639 350,97	8 670 713,04	9 286 919,42	12 680 463,77	12 926 270,39
TOTAUX	4 029 605,59	3 639 350,97	8 670 713,04	9 328 526,25	12 700 318,63	12 967 877,22
Résultats de clôture	-390 254,62			657 813,21	-390 254,62	657 813,21
Reste à réaliser	2 962 586,98	2 722 095,02			2 962 586,98	2 722 095,02
TOTAUX CUMULÉS	3 352 841,60	2 722 095,02			3 352 841,60	2 722 095,02
RÉSULTATS DÉFINITIFS						267 558,59

résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire 2º Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisé les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

François GERNIGON, Maire jusque part, ni au débat ni vote

Pour expédition conforme/ Le Président,

an-Rerre MIGNO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE	Nombre de conseillers	32
	ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "CENTRES BOURGS	פון פאפורורפ	
Commune de Verrières en Anjou	- DOLANTINES"	Nombre de conseillers	o c
		présents	87
DCM 2023-033 2023	Séance du 14 mars 2023	Nombre de	30
		suffrages exprimés	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements	ements	Fonctionnement	nement	Ensemble	nble
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPT	COMPTE ADMINISTRATIF B	RATIF BUDGET ANNEXE CENTRES BOURGS - DOLANTINES	ENTRES BOURG	S - DOLANTINE	S	
Résultats reportés	36 055,79		2 649,93		38 705,72	
Opérations de l'exercice	633 315,27	539 771,06	16 788,03	16 440,65	650 103,30	556 211,71
TOTAUX	669 371,06	539 771,06	19 437,96	16 440,65	688 809,02	556 211,71
Résultats de clôture	-129 600,00		-2 997,31		-132 597,31	
Reste à réaliser	14 400,00					
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-129 600,00		-2 997,31		-132 597,31	

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits 2º Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4º Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisié les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

aneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote François GERNIGON, Maire jusq'e Huil Pour expédition <u>conforme</u> Le Président, Jean-Pierre MIGNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE	Nombre de conseillers	32
	ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "CHENE VERT -	מאַמוריים	
Commune de Verrières en Anjou	BARONNERIE - VENDANGE"	Nombre de conseillers	
		présents	28
DCM 2023-034 2023	Séance du 14 mars 2023	Nombre de	30
		suffrages exprimés	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements	ements	Fonctionnement	nement	Ensemble	nble
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE A	COMPTE ADMINISTRATIF BUD	IF BUDGET ANNEXE CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE	NE VERT - BARC	ONNERIE - VEND	ANGE	
Résultats reportés				4 510,40		4 510,40
Opérations de l'exercice	1 700 000,03	3 400 276,70	11 050,00	11 050,03	1 711 050,03	3 411 326,73
TOTAUX	1 700 000,03	3 400 276,70	11 050,00	15 560,43	1 711 050,03	3 415 837,13
Résultats de clôture		1 700 276,67		4 510,43		1 704 787,10
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 700 276,67		4 510,43		1 704 787,10

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits 2º Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisié les votes suivants.

30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention François GERNIGON, Maire jusq'er totale 2022.

Set Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote

Pour expédition conforme Le Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

DCM Compte Administratif

Département Maine et Loire		Nombre de conseillers	33
	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE	en exercice	36
	ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "SALLE DE SPORT"	_	
Commune de Verrières en Anjou		Nombre de conseillers	
		présents	87
DCM 2023-035 2023	Séance du 14 mars 2023	Nombre de	30
		suffrages exprimés	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Geneviève STALL, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

THE PARTY OF THE P						
	Investissements	sements	Fonctionnement	inement	Ensemble	mble
Libellés	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
	COMPTE ADMINIS	COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SALLE DE SPORT	NNEXE SALLE D	E SPORT		
Résultats reportés	33 092,85		28 717,96		61 810,81	
Opérations de l'exercice	344 313,01	290 809,93	72 911,67	175 448,02	417 224,68	466 257,95
TOTAUX	377 405,86	290 809,93	101 629,63	175 448,02	479 035,49	466 257,95
Résultats de clôture	-86 595,93			73 818,39	-86 595,93	73 818,39
Reste à réaliser	9 314,97					
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-86 595,93			73 818,39	-12 777,54	

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote à l'unanimité des suffrages exprimés et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, étant précisié les votes suivants.

25 voix pour, 0 voix contre, statistions

飲之022 et Geneviève STALL, Maire depuis juillet 2022, ne prennent pas part, ni au débat ni vote François GERNIGON, Mair®

de la Mairie

Pour expédition conforme Le Président,

Le Président, Jean-Preme MIGNOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-036

	Finances locales	7.1.2
- 0		Control of the second

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

CONSTATATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes, conformes à la comptabilité du Receveur municipal, peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	41 606,83 €
. Excédent d'exécution 2022	616 206,38 €
. Excédent cumulé 2022	657 813,21 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	19 854,86 €
. Déficit 2022	370 399,76 €
. Déficit cumulé 2022	390 254,62 €
. Restes à réaliser - Dépenses	2 962 586,98 €
. Restes à réaliser - Recettes	2 722 095,02 €
. Déficit total y compris RAR	630 746,58 €

Il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 600 000 € pour le financement de la section Investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 57 813,21 € à l'article 002 de la section Fonctionnement.

BUDGET ANNEXE - CENTRES BOURGS - DOLANTINES

Fonctionnement

. Déficit reporté 2021	2 649,93 €
. Déficit 2022	347,38 €
. Déficit cumulé 2022	2 997,31 €

Investissement

. Déficit reporté 2021	36 055,79 €
. Déficit 2022	93 544,21 €
. Déficit cumulé 2022	129 600,00 €
. Restes à réaliser - Dépenses	14 400,00 €
. Restes à réaliser - Recettes	0,00€
. Déficit total y compris RAR	144 000,00 €

Il est proposé de constater le déficit de fonctionnement à hauteur de 2 997,31 € pour la section Fonctionnement à l'article 002, et de constater le déficit d'investissement à hauteur de 129 600 € pour la section Investissement à l'article 001.

BUDGET ANNEXE « CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE »

Fonctionnement

. Excédent reporté 2021	4 510,40 €
. Excédent 2022	0,03 €
. Excédent cumulé 2022	4 510,43 €

Investissement

. Excédent 2022	1 700 276,67 €
. Excédent cumulé 2022	1 700 276,67 €

Il est proposé de constater l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4 510,43 € pour la section Fonctionnement à l'article 002, et de constater l'excédent d'investissement à hauteur de 1 700 276,67 € pour la section Investissement à l'article 001.

BUDGET ANNEXE - SALLE DE SPORT

Fonctionnement

. Déficit reporté 2021	28 717,96 €
. Excédent 2022	102 536,35€
. Excédent cumulé 2022	73 818,39 €

Investissement

investissement	
. Déficit reporté 2021	33 092,85 €
. Déficit 2022	53 503,08 €
. Déficit cumulé	86 595,93 €
. Restes à réaliser - Dépenses	9 314,97 €
. Restes à réaliser - Recettes	0,00€
. Déficit total y compris RAR	95 910, 90 €

Il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement à hauteur de 70 000 € pour le financement de la section Investissement, par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068, et de reporter le solde, soit 3 818,39 € à l'article 002 de la section Fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- CONSTATE les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes,
- APPROUVE l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement du budget principal et budgets annexes telle que proposé.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire,

iève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-037

Finances locales	7.2.1
------------------	-------

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

TAXES DIRECTES LOCALES - FIXATION DES TAUX DE RÉFÉRENCE POUR L'ANNÉE 2023

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour les communes nouvelles, les dispositifs de convergence des taux de TH reprennent en 2023 dès lors qu'ils n'étaient pas terminés en 2019.

Les communes et EPCI peuvent donc à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux sera celui appliqué sur les logements d'habitation vacants, si la collectivité a institué par délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Depuis la réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et ainsi maintenir pour l'année 2023 les taux communaux de référence des taxes directes locales votées en 2022.

Les taux fiscaux applicables pour l'année 2023 sont :

	Taux communal de référence	Taux votés 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants	18,68%	18,68%
Taxe Foncier bâti (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,23% additionné à la part départementale à 21,26 %)	49,49 %	49,49%
Taxe Foncier non bâti	48,09%	48,09%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile et la proposition de la municipalité de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE les taux présentés ci-dessus.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023 La Maire,

Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM	20	23-038	

Finances locales 7.10.2

Rapporteur: Geneviève STALL

MISE EN PLACE DES VACATIONS FUNERAIRES

Conformément à l'article R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations de surveillance de certaines opérations funéraires sont effectuées sous la responsabilité du Maire, par un fonctionnaire de la Police nationale sous réserve que la Commune soit dotée d'un régime d'Etat. Dans le cas contraire, ces opérations sont alors effectuées par un garde-champêtre ou un agent de Police municipale délégué par le Maire.

De par l'absence d'un service de Police municipale sur la Commune, la surveillance des opérations funéraires était jusqu'à lors réalisées par un élu qui, au regard du principe de gratuité du mandat municipal, ne pouvait percevoir aucune vacation.

A l'inverse, dès lors que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de Police municipale, une vacation doit être instaurée auprès des familles. La loi prévoit que le montant, fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil, est compris entre 20 et 25 €. Ce montant pourra être actualisé par arrêté ministériel en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

La loi prévoit également un nombre restreint d'opérations funéraires soumis à surveillance limitant ainsi le paiement des vacations :

- Aux opérations de fermeture de cercueil, en cas de transport du corps hors de la Commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Au regard de la création du service de Police municipale, et pour répondre aux obligations légales, le Conseil municipal est donc consulté pour avis quant au montant de la vacation.

Enfin, il est précisé que le dispositif de vacation funéraire est sans incidence budgétaire pour la Commune. Cette dépense sera directement facturée aux familles par le prestataire puis reversée à l'agent.

VU l'article R.2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 2213-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territorial,

VU la délibération DCM-2018-183 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'une grille tarifaire harmonisée pour les cimetières de Verrières en Anjou,

VU la décision RCP-DEC-2021-005 du 19 janvier 2021 révisant les tarifs en vigueur,

VU la délibération DCM-2022-002 du Conseil municipal du 11 janvier 2022 approuvant la création d'un service de Police municipale,

CONSIDERANT la création d'un service de Police municipale sur la Commune de Verrières en Anjou,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- EMET un avis favorable au montant de la vacation fixé à 20 €,
- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire annexée relative aux concessions et redevances funéraires dans les cimetières de Verrières en Anjou,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS DES CONCESSIONS ET DES REDEVANCES FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES DE VERRIERES EN ANJOU – ANNEXE

CONCESSIONS		
Description	Tarif 15 ans	Tarif 30 ans
Concession de terrain (1ère acquisition ou renouvellement)	105€	189 €
Concession de cavurne 60cmx60cm (1 ^{ère} acquisition ou renouvellement)	52€	94 €
Concession de cavurne réhabilitée 60cm x 60cm (1ère acquisition ou renouvellement)	52€	94 €
Concession au columbarium (1ère acquisition ou renouvellement)	315 €	525 €
AUTRES PRESTATIONS		
Acquisition caveau 2 places pré-installé par la commune (concession en sus)	1 438 €	
Acquisition caveau 2 places pré-installé réhabilité par la commune (concession en sus)	1 050 €	
Acquisition cavurne neuf (concession en sus)	525 €	
Acquisition cavurne réhabilité (concession en sus)	367 €	
Plaque de fermeture gravée pour columbarium, jardin ou puits du souvenir	220 €	
Vacation funéraire pour les opérations soumises à versement	20 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-039

Rapporteur: Geneviève STALL

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA TURQUIE ET LA SYRIE

Par courrier électronique du 20 février 2023, l'Association des Maires de France de Maine-et-Loire (AMF 49) a adressé le message suivant :

« Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus il y a trois jours, et faisant état de plus de 17 000 personnes qui ont perdu la vie, l'Association des Maires de France (AMF) exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié.

Enfin, l'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité. »

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'appel à solidarité lancé par l'AMF,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur de la Turquie et de la Syrie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'ONG française ACTED,
- DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif de l'année 2023 à l'article 6574,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire, leneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-040

Finances locales 7.5.3

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

SUBVENTION 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PASS'AGE

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

VU la délibération DCM 2022-080 du 07 juin 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) et complétée par la délibération DCM 2022-113 du 13 septembre 2022,

VU la délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT), VU la délibération 2023-003 du 17 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de

moyens 2023-2026 entre la commune de Verrières en Anjou et l'association Pass'Age,

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment une garantie minimale de financement de 228 000 € par an,

CONSIDERANT que la commune de Verrières en Anjou a signé la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention d'objectifs et de financement qui en découle avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que l'Association ne sollicite pas le solde de l'activité 2022 au vu des résultats de l'exercice,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 680 € à l'association Pass'Age, au titre de l'exercice 2023, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la convention précitée.

Il est précisé que la somme se répartit comme suit :

- 300 680 € maximum correspondant à 90 % de 334 089,00 €, montant prévisionnel au titre de l'activité 2023.
- 0 € au titre du solde de l'activité 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- APPROUVE le versement à l'association Pass'Age, d'une subvention de fonctionnement annuelle maximale de 300 680 € pour l'année 2023,
- DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023,
- **DIT** que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des clauses financières de versement direct à l'association prévues dans la Convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte participant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire, Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-041

Finances locales 7.5.3

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

SUBVENTION 2023 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION P'TIT MOUN (ANCIENNEMENT DENOMMEE ASSOCIATION PETIT POUCET)

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération 2021-004 du 05 janvier 2021 que la Commune pourra être amenée à contribuer au financement des prochaines échéances du prêt remboursable auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur d'un montant maximum de 5 000 € par an en fonction de l'excédent de l'exercice,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui prévoit en son article 12 que toute association qui sollicite une subvention de la part d'une collectivité doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

VU la délibération DCM 2022-080 du 07 juin 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) et complétée par la délibération DCM 2022-113 du 13 septembre 2022,

VU la délibération DCM 2022-115 du 13 septembre 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT),

VU la délibération 2023-004 du 17 janvier 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la commune de Verrières en Anjou et l'association P'tit Moun,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle prévoit notamment une garantie minimale de financement de 68 000 € par an,

CONSIDERANT que la commune de Verrières en Anjou a signé la convention territoriale globale et la convention d'objectifs et de financement qui en découle avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 80 301 € à l'association P'tit Moun, au titre de l'exercice 2023, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la convention précitée.

Il est précisé que la somme précitée se répartit comme suit :

- 7 431,60 € au titre du solde de l'activité 2022,
- 66 884,40 € maximum correspondant à 90 % de 74 316,00 €, montant prévisionnel au titre de l'activité 2023,
- 985 € pour couvrir le résultat déficitaire de 2022,
- 5 000 € pour rembourser l'échéance de prêt de l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- APPROUVE le versement à l'association P'tit Moun d'une subvention de fonctionnement annuelle maximale de 80 301 € pour l'année 2023,
- DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2023,
- DIT que le montant de la subvention pourra être réévalué en fonction des clauses financières de versement direct à l'association prévues dans la Convention d'objectifs et de financement signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte participant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjour le 14 mars 2023

Weve STALL

Service(s) référent(s) : Temps de l'enfant et de la famille - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-042

Finances locales	7.5.3
------------------	-------

Rapporteur: Thibault TAVERNIER

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SUBVENTION 2023 AU PROFIT DE L'OGEC

Conformément au contrat d'association signé avec les écoles privées, la Commune participe à leurs dépenses de fonctionnement, sur la base du nombre d'élèves présents, dont les parents résident à Verrières en Anjou, au 1^{er} janvier de l'année en cours, et dans la limite du coût moyen d'un élève des écoles publiques pour l'année précédente.

Au vu des états remis par le Directeur, les écoles privées comptent au 1^{er} janvier 2023 : Site Jeanne d'Arc :

- 69 élèves verrois présents en classes maternelles,
- 130 élèves verrois présents en classes élémentaires.

Site Saint-Aubin de la Salle :

- 13 élèves verrois présents en classes maternelles,
- 23 élèves verrois présents en classes élémentaires.

VU la circulaire-2012-025 du 15 février 2012 relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association par les communes,

CONSIDERANT le contrat d'association avec l'Etat en vigueur, CONSIDERANT les listes des effectifs au 1^{er} janvier 2023, CONSIDERANT la fiche de calcul du coût moyen d'un élève des écoles publiques annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- DECIDE d'attribuer à l'OGEC, une subvention de 170 815,96 € conformément à la fiche de calcul annexée,
- DIT que le virement du montant de cette subvention s'effectuera en trois versements : 1/3 du montant en avril, 1/3 du montant en juin et le solde en septembre,
- DIT que le montant de la subvention sera inscrit au budget primitif 2023, article 6574.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

CALCUL DU COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE VERRIERES EN ANJOU **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

DESIGNATION DEPENSES	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	
Charges générales			
Eau	1 811,53	1 539,50	
Energie - Electricité	37 310,12	26 606,36	
Assurance	1 098,04	954,89	
Fournitures scolaires	13 641,64	7 917,44	
Fournitures scolaires (RASED)	799,33	0,00	
Frais de télécommunication	2 081,52	829,50	
Contrat Maintenance + loc. photocopieur	6 627,28	3 095,59	
Télésurveillance	499,20	268,80	
Entretien bâtiment et nettoyage des			
locaux	5 070,45	4 677,79	
Autres fournitures	0,00	0,00	
Produits d'entretien ménager	2 498,24	3 239,70	
A - TOTAL CHARGES GENERALES	71 437,35	49 129,57	
Personnel de service	35 951,98	0,00	
A.T.S.E.M.		253 089,95	
B - TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	35 951,98	253 089,95	
C - TOTAL GENERAL (A + B)	107 389,33	302 219,52	

NOMBRE D'ELEVES	ALA	RENTREE DI	JANVIER	2023
-----------------	-----	------------	---------	------

ELEMENTAIRE Verrières en Anjou	355	
MATERNELLE Verrières en Anjou	199	
		(5 M) (11) (12 M)
ELEMENTAIRE PRIVEE JEANNE D'ARC	130	(Familles résidant sur Verrières)
MATERNELLE PRIVEE JEANNE D'ARC	69	(Familles résidant sur Verrières)
ELEMENTAIRE SAINT AUBIN DE LA SALLE	23	(Familles résidant sur Verrières)
MATERNELLE SAINT AUBIN DE LA SALLE	13	(Familles résidant sur Verrières)
COUT MOVEN DAD ELEVE DI DIRLIC		

COUT MOYEN PAR ELEVE DU PUBLIC

302,51 ECOLE ELEMENTAIRE Verrières en Anjou ECOLES MATERNELLES Verrières en Anjou 1518,69

ATTRIBUTION A L'OGEC

Fait à Verrières en Anjou Le 14 mars 2023 46 283,29 ELEMENTAIRE La Maire 124 532,67 MATERNELLE

Geneviève STALL

TOTAL 170 815,96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-043

Finances locales 7.1.2

Rapporteur: Agnès ORAND

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONELLE A L'ASSOCIATION LES DEFIS DU CŒUR

L'association Les Défis du cœur œuvre depuis plusieurs années au profit Téléthon. A ce titre, elle organise des évènements et met en place plusieurs actions dans le but de récolter des fonds qui seront ensuite reversés.

Pour fêter les 30 ans de participation au Téléthon de l'association, 25 cyclotouristes et 10 accompagnateurs ont pris la route à l'occasion d'une sortie vélo ayant pour but de relier la Commune de Verrières en Anjou et le centre de rééducation de Kerpape situé à Ploemeur (Morbihan). Une assistance motorisée a été mise en place pour l'occasion.

Au regard des dépenses générées, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle à hauteur de 825 €, soit 10 % du budget prévisionnel. Le bilan financier présenté fait quant à lui, état d'un déficit de 659, 66 €.

La politique associative de la Commune s'inscrivant dans l'accompagnement, sous toutes ses formes, des associations du territoire, il semble cohérent de répondre favorablement à la requête afin de soutenir l'action de l'association au profit de l'AFM Téléthon. Au regard des éléments précités, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 € à l'association Les Défis du Cœur.

CONSIDERANT la volonté pour la Commune d'accompagner les associations qui œuvrent à l'intérêt général, CONSIDERANT la sollicitation de l'association Les Défis du Cœur, CONSIDERANT la particularité de l'action mise en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 660 € à l'association Les Défis du Cœur,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2023 à l'article 6574,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

VE Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-044

Finances locales	7.1.2
------------------	-------

Rapporteur: Agnès ORAND

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONELLE A L'ASSOCIATION LOIR BASKET CLUB

Après avoir déjà accueilli en 2019 les quarts de finale de la Coupe de l'Anjou Adultes, l'association Loir Basket Club a de nouveau été désignée pour recevoir les demi-finales de la Coupe de l'Anjou Jeunes, le 06 mai prochain, à Corzé.

600 spectateurs sont ainsi attendus pour participer aux quatre matchs de haut niveau départemental programmés lors de cette journée. Cet évènement sera l'occasion pour le club de rayonner sur le territoire et ainsi mettre en avant le développement et la structuration de l'association.

Aussi, au regard des dépenses que va générer cette manifestation, l'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € étant précisé que les communes de Rives du Loir en Anjou et de Corzé apporteront un soutien logistique important (locaux, matériel, main d'œuvre).

La politique associative de la Commune s'inscrivant dans l'accompagnement, sous toutes ses formes, des associations du territoire, il semble cohérent de répondre favorablement à la requête afin de soutenir cette manifestation sportive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Loir Basket Club.

CONSIDERANT la volonté pour la Commune d'accompagner les associations qui rayonnent sur le territoire, CONSIDERANT la sollicitation de l'association Loir Basket Club,

CONSIDERANT la nature exceptionnelle de la demande liée à une organisation d'événement sportif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Loir Basket Club.
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2023 à l'article 6574,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-045

Finances locales	7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « COMMUNE »

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidement dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal. Le budget 2023 est marqué par une forte hausse des charges, des taux d'intérêt, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires augmentée de l'inflation et la hausse des matériaux et de l'énergie. Pour autant l'équipe municipale n'a pas souhaité faire évoluer le taux des taxes pour ne pas pénaliser ses habitants dans un contexte économique et social déjà compliqué pour eux.

Le budget présenté répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Répondre aux besoins de la population dans le souci de préserver la qualité de vie des Verrois par le maintien voire le développement des services de proximité, par le soutien aux différents acteurs du territoire (infrastructures, logistique, accompagnement ...)
- Ne pas augmenter l'endettement de la Commune tout en réalisant des investissements qui permettront de limiter les incidences sur les coûts de fonctionnement,
- Offrir des conditions de travail optimum aux salariés de la collectivité dans le respect du cadre défini par les Lignes directrices de gestion de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté :
 - Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 9 529 738,21 €, votée au niveau du chapitre.
 - ➤ Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 7 014 895,02 €, au niveau du chapitre.
- APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif étant précisé que les Conseillers municipaux se déportent conformément à l'annexe jointe à la délibération,

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire,

EVE STALL

Liste des déports relatifs aux subventions

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	NON & PRENOM DE L'ELU
AS Golf de Saint-Sylvain d'Anjou	TAVERNIER Thibault
AS Saint-Sylvain Football	BOY Baris
ASSSA Basket	CHERBONNIER Eric GABORIT Frédéric GLAMEAU Martine
Boule de fort l'Agriculture PLV	MIGNOT Jean-Pierre
Boule de fort l'Alliance PLV	MIGNOT Jean-Pierre
Boule de fort la Concorde	PEAN Xavier
ASSSA Volley-Ball	ORAND Agnès
Association Les Bout'choux	VINCENT Claude
Boule de fort l'Angevine	BOY Baris HAUG Annick
Pétanque sylvanaise	HUCHON Pierre
Tennis club verrois	ORAND Agnès
Photo Club Déclic	HAUG Annick
UNC Pellouailles les Vignes	MIGNOT Jean-Pierre
UNC Saint-Sylvain d'Anjou	SIMON Didier
OGEC	LAUZANNE Suzelle STALL Geneviève
Pass'Age	BENARD Leïla CHERBONNIER Eric LAUZANNE Suzelle TAVERNIER Thibault
P'tit Moun	BERNARD Leïla CHERBONNIER Eric LAUZANNE Suzelle TAVERNIER Thibault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-046

Finances locales	7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « CENTRES BOURGS - DOLANTINES »

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « Centres Bourg - Dolantines » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidement dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ADOPTE le budget annexe « Centres bourgs Dolantines » pour l'exercice 2023 tel que présenté :
 - ➤ Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 14 997,31 €, votée au niveau du chapitre.
 - ➤ Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 739 500 €, votée au niveau du chapitre.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023 La Maire, Geneviève STALL



Service référent : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-047

Finances locales 7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 20223 « CHENE VERT - BARONNERIE - VENDANGE »

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « Chêne vert - Baronnerie - Vendange » » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidement dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ADOPTE le budget annexe « Chêne vert Baronnerie Vendange » pour l'exercice 2023 tel que présenté :
 - > Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 7 310,43 €, votée au niveau du chapitre.
 - > Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 1 700 276,70 €, votée au niveau du chapitre.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire,

Geneviève STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

DCM 2023-048

Finances locales 7.1.2

Rapporteur: Jean-Pierre MIGNOT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 « SALLE DE SPORT »

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites par le groupe de travail Stratégie financière à l'issue de la concertation avec les élus et les services, le budget primitif 2023 « salle de sport » » a été élaboré au regard des contraintes de la conjoncture actuelle et des volontés politiques de maintenir des services de qualité répondant au mieux à l'intérêt public.

Il s'inscrit bien évidement dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu lors du dernier Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2023-027 du 7 février 2023 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 et approuvant le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2023 faite à l'assemblée CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention,

- ADOPTE le budget annexe « Salle de sport » pour l'exercice 2023 tel que présenté :
 - ➤ Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 199 225,39 €, votée au niveau du chapitre.
 - Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 244 210,90 €, votée au niveau du chapitre.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

Geneviève

Service référent : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-049

Finances locales	7.5.1
------------------	-------

Rapporteur: Eric MICHAUD

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) accompagne depuis plusieurs années, les collectivités pour la transition énergétique, et notamment pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

Dans le cadre du programme d'aide à l'investissement BEE 2030, le SIEML apporte son soutien financier pour les projets de rénovations thermiques de bâtiments existants et d'installations d'énergies renouvelables thermiques.

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEML a adopté lors du Comité syndical du 28 juin 2022, un plan d'urgence et de soutien en faveur des collectivités, en les aidant notamment à compenser et à prévenir la hausse des factures par des mesures visant à accroître la maîtrise de la demande en énergie de leur patrimoine bâti.

Aussi, pour permettre à la Commune de bénéficier de cet accompagnement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention qui détermine d'une part les conditions et modalités, et d'autre part, le montant du soutien financier apporté par le SIEML.

Au regard du dossier constituer par la Commune de Verrières en Anjou, pour l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation de chauffage pour divers bâtiments énergivores, une aide financière de 5000 € est attribuée à la Commune sous réserve de validation de la convention afférente.

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°41/2022 du 28 juin 2022 visant à prendre en compte les tensions inflationnistes et crise des marchés énergétiques par la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des communes et intercommunalités,

VU la délibération du comité syndical du SIEML n°51/2022 du 28 juin 2022 approuvant les diverses modifications du règlement financier pour l'accompagnement des démarches de transition énergétique,

VU la décision du SIEML du 15 décembre 2022, autorisant la Commune à commencer les travaux avant la décision relative à l'attribution de l'aide prise par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT que le SIEML accompagne depuis plusieurs années les collectivités de Maine et Loire pour la transition énergétique, en particulier dans l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ;

CONSIDERANT que la Commune peut bénéficier d'un soutien financier de 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le SIEML pour l'accompagnement des démarches de transitions énergétiques,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait à Verrières en Anjou, le

Maire,

ve STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-050

Finances locales	7.8
------------------	-----

Rapporteur: Eric MICHAUD

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU GENIE
CIVIL TELECOM ROUTE DU PLESSIS GRAMMOIRE

Des travaux d'effacement de génie civil télécom ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement des deux rondspoints à la sortie du bourg de la commune déléguée de Pellouailles les Vignes.

Il appartient aux communes de prendre en charge ce type de travaux, aussi il est apparu cohérent de répartir le montant à part égale entre les communes de Rives du Loir en Anjou et de Verrières en Anjou.

A cet effet, il convient d'inscrire au budget la dépense afférente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5212-26, VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

CONSIDERANT que le coût total des travaux s'élève à 16 289,20 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 8 144,60 € TTC au profit du SIEML pour l'opération précitée, étant entendu que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- INSCRIT les crédits nécessaires au règlement du fonds de concours au budget d'investissement,

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-051

Commande publique	1.1.3

Rapporteur: Eric MICHAUD

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML) POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ENERGIE

Depuis le 1er juillet 2007, date de l'ouverture totale à la concurrence du marché de l'énergie, les personnes publiques peuvent acheter leur énergie au tarif libre du marché. EDF et GDF, grands opérateurs historiques en matière d'électricité et de gaz, sont ainsi entrés en concurrence avec d'autres fournisseurs. De ce fait, et conformément aux dispositions légales, les consommateurs peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) qui est un acteur majeur du service public de l'énergie dans le Département, organise la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire de réseau Enedis. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité.

C'est dans le cadre de ses missions que le SIEML propose de lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024.

Dans un souci de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commande permanent pour la passation et l'exécution des marchés publics d'énergies pour lequel le SIEML est désigné coordonnateur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande qui prévoit notamment le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, VU le Code de l'Énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec le SIEML pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires ainsi que les avenants à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verrières en Anjou.

Fait à Verrières e

₄a⊳Maire.

e STALL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

La liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la Mairie le 17 mars 2023

Service(s) référent(s) : Culture - Finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-052

Culture	8.9
---------	-----

Rapporteur: Xavier PEAN

ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Les acteurs culturels disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Concrètement, le Pass culture est une application géolocalisée, disponible pour les jeunes de 18 ans, créditée de 300 €, et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, dans l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements de médiathèques ou salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, ainsi que l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, et l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2023, le groupe de travail Culture a émis un avis favorable à la mise en place de ce Pass culture pour donner l'accès, dans un premier temps, au Carré des Arts. Il pourrait, à terme, être étendu à d'autres prestations culturelles. Cette réflexion complète d'ailleurs le travail déjà engagé, notamment par la mise en place du Pass culturel verrois, reconduit par délibération DCM-2023-018 du Conseil municipal du 07 février dernier.

Ce dispositif est entièrement gratuit, et permettra à la Commune et à l'ensemble des acteurs culturels du territoire, d'inscrire les offres à destination des jeunes et des scolaires, et faciliter ainsi, l'accès à la pratique culturelle. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application. Pour se faire, un projet éducatif et culturel doit être réalisé à destination de la plateforme ADAGE qui constitue la base de données du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise du Pass Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, approuvant les axes de développement de la politique culturelle communale,

VU la délibération DCM-2023-018 du Conseil municipal du 07 février dernier relative à la reconduction du Pass culturel verrois,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de développer le Pass culture au regard de la politique menée sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec la SAS Pass Culture, et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.
- PRECISE que les actes relatifs aux régies de recettes en lien avec les actions culturelles seront modifiés pour intégrer ce nouveau moyen de paiement.

Fait à Verrières en Anton, de Damars 2023

Geneviève STALL

Service(s) référent(s) : Culture - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-053

Culture	8.9
Annual Agency	A complete a control of control o

Rapporteur: Xavier PEAN

AFFILIATION A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui, depuis 1982, a pour mission principale de rendre effectif le départ en vacances et l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre.

L'ANCV compte actuellement 36 700 clients (entreprises, établissements publics, collectivités locales, ...). Les moyens de paiement qu'elle propose (Chèques Vacances, e-chèques vacances et Coupons Sport) sont attribués à 4,28 millions de bénéficiaires (soit 10 millions d'utilisateurs potentiels en comptant les familles des bénéficiaires) et peuvent être utilisés dans plus de 200 000 points d'accueil en France.

Aussi, pour répondre à la dynamique culturelle qui vise à élargir l'accès à la culture pour tous, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans la procédure d'affiliation à l'ANVC, pour permettre aux bénéficiaires d'utiliser les chèques vacances comme moyens de paiement des entrées au Château à Motte.

Il convient par ailleurs de préciser les éléments suivants :

- les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV.
- les coupures émises pour les Chèques Vacances comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération DCM-2018-010 du 18 janvier 2018, approuvant les axes de développement de la politique culturelle communale.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Verrières en Anjou de développer le partenariat avec l'ANCV,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'affiliation au dispositif ANCV et ses éventuels avenants, ainsi tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- PRECISE que les actes relatifs aux régies de recettes en lien avec les actions culturelles seront modifiés pour intégrer ce nouveau moyen de paiement.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023 La Maire,

eneviève STALL

Service(s) référent(s) : Culture - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-054

Emploi, formation professionnelle 8.6	5
---------------------------------------	---

Rapporteur: Pierre HUCHON

FORUM RECRUTEMENT ALTERNANCE ET PROFESSIONNALISATION -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT (ALDEV) ET 5 AUTRES COMMUNES

Dans le cadre des politiques publiques qui visent à favoriser les métiers et le savoir-faire des entreprises, une journée Forum recrutement alternance et professionnalisation est organisée le 10 mai 2023 avec Angers Loire Développement (ALDEV) et les communes de Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Rives du Loir en Anjou, Saint-Barthélemy d'Anjou et Verrières en Anjou.

Cette journée permettra la rencontre entre professionnels et habitants de tous âges intéressés par l'alternance ou la professionnalisation et prendra la forme d'une job dating inversé (les entreprises doivent séduire les candidats). Des espaces seront également aménagés pour valoriser les métiers et permettre des temps d'échanges individuels.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat pour définir les engagements de chacune des parties prenantes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DCM 2018-165 du 13 décembre 2018 approuvant le projet politique d'accompagnement des générations,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce partenariat intercommunal pour la vie du territoire, CONSIDERANT la dynamique emploi portée par les différents acteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec Angers Loire Développement et les 5 autres communes précitées,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Verrières en Anjou. le 14 mars 2023

Geneviève STALL

Service(s) référent(s) : Vie économique - Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du : 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-055

500 Pr 17 030 500	2000 2000 2000
Domaine et patrimoine	3.5.8

Rapporteur: Henri BOUGUÉ

DENOMINATIONS DE VOIES DESSERVANT LES LIEUDITS DU TERRITOIRE

Pour répondre à la dynamique de la Commune qui vise à améliorer la qualité du cadre de vie sur le territoire, et notamment pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, un recensement des lieudits a été réalisé pour constater les besoins en matière de dénomination. A cet effet, le Conseil municipal a approuvé par délibération DCM 2022-160 du 06 décembre dernier, un certain nombre de dénominations.

Or, au regard des éléments suivants, il est nécessaire de procéder à quelques modifications :

- La nouvelle dénomination « Le chemin du Meneau » incluait préalablement le lieudit Les Sapins. Or, la situation géographique n'est pas cohérente avec le regroupement des lieudits proposé.
- La route du Plessis Grammoire étant déjà existante à la jonction de Pellouailles les Vignes et le Plessis-Grammoire, le nom doit être modifié par Route de Saint-Sylvain d'Anjou.
- Le lieudit Chemin de Belle Gelée ayant été oublié dans la délibération initiale, il y a lieu de l'ajouter.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des dénominations de voies suivant mis à jour :

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SYLVAIN D'ANJOU			
PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS
Chemin du Brouillard	Le Gué de More		Le Cloteau
	Le Brouillard		Les Patisseaux
	Le Déry		La Pièce La Mare du Roi
	Bas Mortier		Pièce de Laire
	La Tremblaye		Les Mollands
	Les Six chemins	Chemin des Pâtisseaux	Les Petits Mollands
Route d'Ecouflant	Emmanuel Voisin		Les Alouettes
	Pièce Bas Mortier		Bel Air
	La Bruere		Les Hallerdies
	Pimont		Pièce d'en Bas
	La Ripoterie		La Grande Bergerie
	Bois Thibault		La Brosse (La Landaisserie)
	Le Déry		(La Landaiserie)
	Chambois	Chemin de la Françaiserie	La Brosse
Chemin de Chambois	Vrigné		La Petite Patrie
	Le Petit Guichard		La Françaiserie
	La Brosse		La Saulaie
	La Patrie		Les Landes
	La Saulaie	Chemin des Mazeaux	La Lande
	Pièce du Devant		Les Mazeaux
	La Saulaie		Le Moulin des Landes
	Les Courtillaux		Le Petit Brossay
Chemin de la Lande	Les Landes	Impasse des Mazeaux	Rue de l'Artisanat
	Les Moulins des Landes	Rue de l'Artisanat	Rue de l'Artisanat (entreprise Moreno & fils)
	La Lande	Pièce des Bro Route de la Marquerie La Marquer	Pièce des Brosses
	Champ du Buisson		La Marquerie
	Les Rotis		La Mare du Roi
	Sené	Chamin de la Bailleà	Le Petit Brossay
	Carrefour	Chemin de la Militère	Les Quatre Journaux

Service(s) référent(s) : Espaces publics et cadre de vie

			La Militière
Chemin des Béraudières	La Gare		La Mace
30		Chemin de la Reculière	La Reculière
	La Garenne		La Croiserie
	Le Veillerot	-	Champ de Mesle
<u> </u>	Guichard	Chemin de la Croiserie	Les Salles
	Pièce Guichard	1	Les Gates
	Le Petit Guichard	Route de la Reue	La Pierraye
-	La Brosse		La Groie
-	Les Quatre Journaux		La Reue
Route de la Moussarderie	La Françaiserie		La Reux
	La Saulaie		Les Gaudichères
	Les Courtillaux		Long Champ
	La Moussarderie		Grande Pièce du Moulin
	L'Auberdière		Tessai
	Les Brulons		Pièce Meneau
	Le Meneau	_	Le Meneau
	Les Baudoux	Chemin le Meneau	
	Grands Baudoux	-	Les Brulons
	Petits Baudoux		Le Moulin des Landes
	Les Sept Journaux	-	Les Mazeaux
	Les Boisseaux	Chemin des Meuniers	
	Les Gas		Lande de St Sylvain
Chemin des Gas	Les Gaudichères		Les Mazeaux
Citerinii des das	La Groie	Chemin des Landes	Lande de St Sylvain
	Champ de l'Ormeau	- Chemin des Landes	Le Moulin des Landes
-	Les Perruches		Les Cornes
	Pièce de Grouas		La Breteignerie
	Pièce de Grouas Pièce du Chêne		Tartifume
	L'Aumonerie		Sainte Anne
		Chemin de la Corne	Enclos de la Vigne
	Bergère Le Clos de la Bergère	Chemin de la come	La Corne
	Grandes Valinières		L'Eglantier
	Long Champ	-	Tarifume
	La Grande Pièce	┥ ├	Mongazon
			Vrigné
Route de Saint Sylvain	Queue de Chèvre	- Chamin de Vriené	La Housse
d'Anjou	L'Ouche	Chemin de Vrigné	Les Montroublères
	Le Moulin à Vent		
	Le vieux Long Champ		Les Perruches
	Champ de la Douve	┥ ト	Pièce des Grouas Pièce du Chene
	Belle Gelée	┥ -	L'Aumonerie
	Le Lorier	Chemin de la Chesnaie	
	Le Moulin à Vent		Champ d'en Haut Pièce du Moulin
	La Gare	-	
	Les Petites Valinières		Le Moulin de Haie Joulain
_	Nid d'Oiseaux		Tessai
	Le Cormier	- 	Les Petites Valinières
	La Chaintrée	Chemin des Valinières	La Gare
Route des Corbières	Les Pylones		Les Grandes Valinières
	La Margottière	Chemin Echarbot	Echarbot
	La Grande Corbière	Chemin de la Pacaudière	La Pacaudière
	Croix Mercier	Chemin de la Meule	La Meule
Chamin les Canins	Los Canins	Chemin de Belle Gelée	Sainte Barbe
Chemin les Sapins	Les Sapins	Chemin de Belle Gelee	Belle Gelée

COMMUNE DELEGUEE DE PELI	LOUAILLES LES VIGNES	
PROPOSITION DENOMINATION	LIEUDITS	
Route de jambon	Jambon	
Chemin du Landreau	Le Landreau	
Chemin de Préhaut	Préhaut	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM-2022-160 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 approuvant la dénomination des voies desservant les lieudits,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements, CONSIDERANT les nouvelles propositions de dénomination de ces voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ABROGE ET REMPLACE la délibération DCM 2022-160 du 06 décembre 2022,
- APPROUVE les dénominations de voies précitées,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023

La Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Séance publique du 14 mars 2023

========

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal, convoqué par courrier électronique, s'est réuni en séance ordinaire, à Verrières en Anjou, salle Plantagenêt au Relais culturel, sous la présidence de Madame Geneviève STALL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames BENARD Leïla, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOU Mélanie, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise

Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, GABORIT Frédéric, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Eric, MIGNOT Jean-Pierre, PÉAN Xavier, PERDEREAU Eric, ROMARY Guillaume, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude

ETAIENT ABSENTS - EXCUSES:

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- CHAUVET Colette a donné pouvoir à TOUX Marie-Françoise
- GERNIGON François a donné pouvoir à STALL Geneviève
- KERDANET Valérie a donné pouvoir à BOY Baris
- RASSAT Philippe a donné pouvoir à MIGNOT Jean-Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENARD Leïla

Convocation du: 07 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de conseillers présents : 28

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 DCM 2023-056

	Intercommunalité	5.7.7
ı		

Rapporteur: Henri BOUGUE

CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES DONNÉES DE LOCALISATION DES ADRESSES ET DE LEUR DIFFUSION VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national appelée Base Adresse Nationale. Cette base de données contient la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français. Celle-ci peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. Le numérotage des maisons et autres constructions constitue en effet une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du Conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La Commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis, un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, la Communauté urbaine propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité. Elle propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'« adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- APPROUVE la convention à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la gestion informatique des données de localisation des adresses et de leur diffusion vers la Base Adresse Nationale,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ACCEPTE qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance

Fait à Verrières en Anjou, le 14 mars 2023